



Détermination d'un lien de subordination

Par **astrid59**, le **09/02/2014** à **16:52**

Bonjour,

Utilisée pendant 18 ans, 3 mois et 7 jours par un cabinet médical en tant que secrétaire en profession libérale, statut imposé pour obtenir le job, je me suis retrouvée à la rue lorsque j'ai voulu céder mon affaire. Les médecins n'ont pas accepté que je cède contre un certain prix ma clientèle. Horaire imposé, CA imposé pour ne pas être soumis à TVA, utilisation des locaux et du matériel des médecins... N'y a-t-il pas lien de subordination ? Merci.

Par **moisse**, le **09/02/2014** à **18:00**

Bonjour,

L'existence d'un lien de subordination n'est pas en soit suffisante, encore faut-il que la subordination soit constante.

Avec une multiplicité d'employeurs, certains ayant pu changer, il faudra démontrer que vous n'aviez pas la liberté d'organisation, que vous receviez des instructions, peut-être écrites même.

C'est jouable, mais la charge de la preuve vous incombe totalement.

Par **astrid59**, le **27/10/2014** à **20:23**

Je passe normalement le 3 novembre aux prud'hommes après 2 reports. Mais mon avocate m'a prévenue que la procédure sera longue. En attendant il faut faire avec...

Merci.